



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-002

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

Sommaire

ARS12

- 12-2019-12-24-003 - Décision n°2019-4074 portant nomination de Monsieur Benjamin ARNAL en tant que Délégué départemental par intérim de l'Aveyron (2 pages) Page 4
- 12-2019-12-24-004 - Décision n°2019-4075 portant délégation de signature de Monsieur Benjamin ARNAL, Délégué départemental par intérim de l'Aveyron (2 pages) Page 7

DDCSPP12

- 12-2020-01-09-001 - Attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Romain VOIRAND (2 pages) Page 10

DIRECCTE

- 12-2020-01-06-003 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne : SAP 12 (2 pages) Page 13
- 12-2020-01-06-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SAP 12 (2 pages) Page 16

Préfecture

- 12-2020-01-06-001 - Arrêté du 6 janvier 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire du "centre funéraire Ferrand-Forgeas" Lotissement la Gineste 12000 Rodez (2 pages) Page 19

Préfecture Aveyron

- 12-2020-01-02-011 - Délégation de signature à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) (2 pages) Page 22
- 12-2020-01-02-009 - Délégation de signature à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage - Utilisation d'une carte d'achat (1 page) Page 25
- 12-2020-01-02-010 - Délégation de signature à M. Olivier NOLORGUES, affecté à la résidence de la préfète de l'Aveyron - Utilisation d'une carte d'achat (1 page) Page 27
- 12-2020-01-02-004 - Délégation de signature à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de Millau. Modificatif (2 pages) Page 29
- 12-2020-01-02-007 - Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM) (2 pages) Page 32
- 12-2020-01-02-008 - Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens - Utilisation d'une carte d'achat (1 page) Page 35
- 12-2020-01-02-003 - Délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture (2 pages) Page 37
- 12-2020-01-02-005 - Délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue. (2 pages) Page 40
- 12-2020-01-02-006 - Délégation de signature à Monsieur Pierre BRESSOLLES, Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de l'Aveyron. Modificatif (2 pages) Page 43

12-2020-01-08-001 - Dérogation aux règles de distance d'implantation MANOIR
ALEXANDRE ETS SEMENZIN ET FILS cne d'ESPALION (3 pages)

Page 46

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2020-01-07-001 - Arrêté portant publication de la liste des journaux habilités dans le
département de l'Aveyron à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020
(2 pages)

Page 50

ARS12

12-2019-12-24-003

Décision n°2019-4074 portant nomination de Monsieur
Benjamin ARNAL en tant que Délégué départemental par
intérim de l'Aveyron

Décision n° 2019-4074

Portant nomination du Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05 novembre 2018 ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

DÉCIDE :

Article 1 : De nommer Monsieur Benjamin ARNAL Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 24 décembre 2019

Le Directeur Général

Signé
Pierre RICORDEAU

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS12

12-2019-12-24-004

Décision n°2019-4075 portant délégation de signature de
Monsieur Benjamin ARNAL, Délégué départemental par
intérim de l'Aveyron

Décision n° 2019-4075

portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC 2018-3753
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05 novembre 2018 ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu la décision n°2019-4074 portant nomination du Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron, Monsieur Benjamin ARNAL à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1 : L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée comme suit :

Délégations départementales

- Pour le département de l'Aveyron :
Le délégué départemental par intérim, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est : Monsieur Benjamin ARNAL.

Article 2 : Les autres dispositions de la Décision n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie susvisée demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture de l'Aveyron. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 24 décembre 2019

Le Directeur Général

Signé
Pierre RICORDEAU

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

DDCSPP12

12-2020-01-09-001

Attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Romain
VOIRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° 20200109-01 du 9 janvier 2020

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Romain VOIRAND

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 203-1 à L. 203-7, R 203-1 à R 203-15-1, R. 228-6 et R 242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements dont notamment l'article 43 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

VU l'arrêté du premier ministre du 1^{er} juin 2017 portant nomination de Monsieur Dominique CHABANET en tant que directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2018-01-02-012 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20191129-03 du 29 novembre 2019, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique CHABANET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

VU la demande présentée par M. Romain VOIRAND né 09/03/1992 à LONGJUMEAU (91) et domicilié professionnellement aux Bessières 12420 ARGENCES EN AUBRAC en date du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que M. Romain VOIRAND remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à M. Romain VOIRAND, docteur vétérinaire enregistré à l'ordre sous le n° 29924 et domicilié professionnellement aux Bessières – 12420 ARGENCE EN AUBRAC à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : M. Romain VOIRAND s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : M. Romain VOIRAND pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 9 janvier 2020

Pour la préfète et par subdélégation,
La cheffe de service santé-protection
animales, certification et environnement
Christel ALAUZET
Signé

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

DIRECCTE

12-2020-01-06-003

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la
personne : SAP 12

arrete SAP 849992037



PRÉFET DE L'AVEYRON

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AVEYRON*

**Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP849992037
N° SIREN 849992037**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 7 octobre 2019, par Madame Vanessa SAUVEPLANE en qualité de Présidente de la SASU SAP 12, franchisée O2 ;

Vu l'avis des services du Conseil Départemental de l'Aveyron reçu le 30 décembre 2019.

La Préfète de l'Aveyron

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SAP 12**, dont l'établissement principal est situé 2 rue des lilas 12100 MILLAU est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 janvier 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (12)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (12)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation
P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation , du Travail et
de l'Emploi Occitanie (Direccte)
La Responsable de l'Unité Départementale
Aveyron

Isabelle SERRES

DIRECCTE

12-2020-01-06-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne : SAP 12

récépissé SAP849992037



PRÉFET DE L'AVEYRON

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AVEYRON*

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849992037

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de l'Aveyron

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron le 26 septembre 2019 par Madame Vanessa Sauveplane, pour l'organisme SAP 12 dont l'établissement principal est situé 2 rue des lilas 12100 MILLAU et enregistré sous le N° SAP849992037 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (12)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (12)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation
P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Occitanie (Directrice)
La Responsable de l'Unité Départementale
Aveyron

Isabelle SERRES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture

12-2020-01-06-001

Arrêté du 6 janvier 2020 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire du "centre
funéraire Ferrand-Forgeas" Lotissement la Gineste 12000
Rodez



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Service de la citoyenneté

Pôle agréments et droits à
conduire

Arrêté du 6 janvier 2020

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la
« CENTRE FUNERAIRE FERRAND-FORGEAS »
Lotissement la Gineste Lieu-dit Salabru 12000 RODEZ**

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L2223-46 ; R2223-56 à R2223-65 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- **VU** la demande formulée le 27 septembre 2019 par Madame FERRAND Annick, représentante légale de l'établissement de pompes funèbres exploité sous le nom commercial et sous l'enseigne « CENTRE FUNERAIRE FERRAND-FORGEAS » Lotissement la Gineste Lieu-dit Salabru 12000 RODEZ;
- **SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'établissement principal de pompes funèbres exploité sous le nom commercial et sous l'enseigne « CENTRE FERRAND-FORGEAS » Lotissement la Gineste Lieu-dit Salabru 12000 RODEZ et représenté par Madame FERRAND Annick est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- 2° L'organisation des obsèques ;
- 4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6° Gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- 7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Le numéro de la présente habilitation est 2019/12/26.

Article 3 : L'habilitation est valable six ans à compter du 2 janvier 2020.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 du code susvisé peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 précité ;

3° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations. Conformément à l'article R 2223-64 du code général des collectivités territoriales, la décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité.

Article 5 : Il est rappelé que les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé, sans délai, au préfet.

La non transmission de ce document est de nature à entraîner le retrait de l'habilitation pour cette activité de transport de corps.

Article 6 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la Préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame FERRAND Annick et au maire de Rodez et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Préfecture Aveyron

12-2020-01-02-011

Délégation de signature à M. Eric FAUST, chef du service
interministériel départemental des systèmes d'information
et de communication (SIDSIC)

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 02 janvier 2020

Direction de la
Coordination des
Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

Objet : Délégation de signature à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron.

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions la correspondance courante ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eric FAUST, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés dans la limite de 3 000 € ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFML03012.

Délégation est donnée à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFML03012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Eric FAUST, chef du service interministériel

départemental des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 02 janvier 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-01-02-009

Délégation de signature à M. Jean-Louis RIGAL, chef de
garage - Utilisation d'une carte d'achat

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 02 janvier 2020

Direction de la
Coordination des
Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

Objet : Délégation de signature à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage – Utilisation d'une carte d'achat.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFML01012 des domaines d'activité 35402010901 (fonctionnement courant autres) et 35402030201 (frais liés aux véhicules), dans la limite de son profil carte d'achat de 10 000 €.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage, est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Jean-Louis RIGAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 02 janvier 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-01-02-010

Délégation de signature à M. Olivier NOLORGUES,
affecté à la résidence de la préfète de l'Aveyron -
Utilisation d'une carte d'achat

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 02 janvier 2020

Direction de la
Coordination des
Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

Objet : Délégation de signature à M. Olivier NOLORGUES, affecté à la résidence de la préfète de l'Aveyron – Utilisation d'une carte d'achat.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier NOLORGUES, cuisinier, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFPRFT012 du domaine d'activité 35402030102 « représentation, réceptions et communication du corps préfectoral », dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier NOLORGUES pour l'utilisation d'une carte d'achat est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Olivier NOLORGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 02 janvier 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-01-02-004

Délégation de signature à M. Patrick BERNIE, sous-préfet
de Millau.

Modificatif

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté du 02 janvier 2020

**Objet : Délégation de signature à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau.
Modificatif**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 13 décembre 2017 nommant M. Patrick Bernié, sous-préfet de Millau ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2018 modifié donnant délégation de signature à M. Patrick Bernié, sous-préfet de Millau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2018 modifié susvisé donnant délégation de signature à M. Patrick Bernié, sous-préfet de Millau, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Délégation est donnée à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'Etat) pour le centre de coût PRFSP01012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

« - M. François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de

Millau, dans la limite de 3 000 €.

« Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'Etat) pour le centre de coût PRFSP01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €. »

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Millau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 02 janvier 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-01-02-007

Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT,
directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM)

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques
Publiques et de l'Appui
Territorial

Arrêté du 02 janvier 2020

Objet : Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM).

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions, la correspondance courante et les pièces administratives et comptables concernant la direction, ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés dans la limite de 3 000 €, ainsi que les constatations de service fait sur les programmes 354 (administration territoriale de l'État) et 723 (entretien des bâtiments de l'État).

Article 3 : Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, dans l'exercice de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins ainsi que les constatations de service fait sur les programmes 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 176 « police nationale ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ENJALBERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée pour les actes concernant leur bureau d'affectation par :

- Mme Nicole SIGAUD, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Estelle MARIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire,
- Mme Magalie CAUSSE, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage budgétaire,
- M. Marcel FANJEAUX, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ENJALBERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée pour les actes concernant leur bureau d'affectation par :

- Mme Nicole SIGAUD, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Estelle MARIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire,
- Mme Magalie CAUSSE, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage budgétaire.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ENJALBERT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée pour la correspondance courante, les pièces administratives (à l'exclusion des arrêtés et décisions) et les copies de documents certifiées conformes à l'original, pour les actes concernant leur bureau d'affectation par :

- Mme Nicole SIGAUD, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Estelle MARIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire,
- Mme Magalie CAUSSE, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage budgétaire,
- M. Marcel FANJEAUX, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 02 janvier 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-01-02-008

Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT,
directeur des ressources humaines et des moyens -
Utilisation d'une carte d'achat

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques
Publiques et de l'Appui
Territorial

Arrêté du 02 janvier 2020

Objet : Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens – Utilisation d'une carte d'achat.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 10 000 €.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, pour l'utilisation d'une carte d'achat est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 02 janvier 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-01-02-003

Délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND,
secrétaire générale de la préfecture

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques
Publiques et de
l'Appui Territorial

Arrêté du 02 janvier 2020

Objet : Délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 juillet 2017 nommant Mme Michèle Lugrand, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 13 décembre 2017 nommant M. Patrick Bernié, sous-préfet de Millau ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Pascale Rodrigo, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

VU l'arrêté du 8 août 2019 du ministre de l'intérieur nommant M. Pierre Bressolles en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aveyron, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des réquisitions du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

Cette délégation comprend la signature des requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention

administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,
ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERNIÉ, par :

- Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait et, le cas échéant, toutes pièces administratives dans le cadre des relations avec le centre de services partagés régional de la préfecture de Haute-Garonne et le service facturier placé auprès de la direction régionale des finances publiques Occitanie définies dans le contrat de service.

Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'Etat), pour les centres de coût PRFSG01012 et PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau, à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue et à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, lorsqu'ils exercent le service de permanence.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2018 modifié donnant délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture, est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Millau, la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue et le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 02 janvier 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-01-02-005

Délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO,
sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté du 02 janvier 2020

**Objet : Délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO , sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue.
Modificatif**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Pascale Rodrigo, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 modifié donnant délégation de signature à Mme Pascale Rodrigo, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 modifié susvisé donnant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'Etat) pour le centre de coût PRFSP02012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

« - M. Pierre GAVOIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, dans la limite de 3 000 €.

« Délégation de signature est donnée à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'Etat), pour le centre de coût PRFSP02012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €. »

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 02 janvier 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-01-02-006

Délégation de signature à Monsieur Pierre BRESSOLLES,
Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de
l'Aveyron.
Modificatif

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques
Publiques et de
l'Appui Territorial

Arrêté du 02 janvier 2020

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Pierre BRESSOLLES,
Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de l'Aveyron.
Modificatif**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 8 août 2019 du ministre de l'intérieur nommant M. Pierre Bressolles en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre Bressolles, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 susvisé donnant délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 : Délégation est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFDCAB012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

« – M. Aurélien DUVERGEY, directeur adjoint de la direction des services du cabinet, chef du service des sécurités, dans la limite de 3 000 €,

« – M. Cyril GIMENEZ, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, dans la limite de 3 000 €.

« Délégation de signature est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFDCAB012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €. »

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 02 janvier 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-01-08-001

Dérogation aux règles de distance d'implantation
MANOIR ALEXANDRE ETS SEMENZIN ET FILS cne
d'ESPALION

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

**Direction de la
coordination des politiques
publiques et de l'appui
territorial**

Arrêté n°

du 8 janvier 2020

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Etablissements Semenzin et fils Le Manoir Alexandre
la Bouysse - 12500 ESPALION
Dérogação aux règles de distance d'implantation

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.512-8 à L.512-13, R.512-47 à R.512-54 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4802 (rubrique devenue la rubrique n°1185 à compter du 25 octobre 2018) ;
- VU le récépissé de déclaration n°7432 du 15 février 1991 au nom de la SARL Manoir Alexandre ;
- VU la déclaration de la modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration au nom des établissements SEMENZIN et FILS - LE MANOIR ALEXANDRE en date du 13 mai 2019, relative à une extension de l'établissement sur les parcelles n°1388, 1593 et 1595 ;
- VU la demande d'aménagement des prescriptions applicables à l'installation en vue de déroger aux règles d'implantation des installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2221 ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet ;

VU le rapport du 25 novembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans son dossier de demande de dérogation aux règles de distance l'exploitant a justifié que l'extension des bâtiments à moins de 10 mètres des limites de propriété ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des conditions d'aménagement et d'exploitation précisées dans le dossier de demande de dérogation ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1

Les établissements SEMENZIN et FILS - LE MANOIR ALEXANDRE sont autorisés à exploiter une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale soumise à déclaration sous la rubrique n°2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles n°1349, 1389, 1388, 1593 et 1595, section A, de la commune d'ESPALION, à une distance de 6,20 m de la limite ouest de propriété et en continuité du bâtiment existant sur la parcelle 1389 situé en limite sus de propriété.

La capacité est de 2,2 tonnes/ jour de produits entrants sur le site.

Article 2

L'exploitation est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 août 2007 et du 4 août 2014 sus-visés. Les dispositions du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté du 9 août 2007 concernant les règles générales d'implantation de l'installation ne s'appliquent pas aux installations faisant l'objet de cette dérogation.

Article 3

L'exploitant met en place les mesures visant à l'absence ou à la diminution des risques et nuisances pour les tiers, définies dans le dossier déposé à l'appui de sa demande de dérogation, et en particulier des murs externes coupe-feu 2 heures pour l'extension faisant l'objet de la demande de dérogation.

Article 4

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://telerecours.fr> :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'Inspecteur des Installations Classées, le maire d'Espalion, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- à la SAS établissements SEMENZIN et fils – LE MANOIR ALEXANDRE
- au maire d'ESPALION

Le 8 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2020-01-07-001

Arrêté portant publication de la liste des journaux habilités
dans le département de l'Aveyron à recevoir les annonces
judiciaires et légales pour l'année 2020

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE VILLEFRANCHE-
DE-ROUERGUE

Arrêté du 07 janvier 2020

Objet : Arrêté portant publication de la liste des journaux habilités dans le département de l'Aveyron à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020.

LA SOUS-PRÉFÈTE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier ressort par l'article 17 de la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

VU l'article 2 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 concernant le prix de la ligne des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'économie et des finances ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté modificatif du 31 décembre 2019, donnant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

VU les demandes des journaux en vu d'être habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

- A R R E T E -

Article 1 : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2020 dans le département de l'Aveyron est fixée comme suit :

QUOTIDIENS

- CENTRE PRESSE, 8-10 avenue Victor Hugo, 12021 Rodez cédex 9
- LA DÉPÊCHE DU MIDI, avenue Jean Baylet 31095 Toulouse cédex 9
- MIDI LIBRE, rue du mas de grille 34438 St Jean de Védas cédex

HEBDOMADAIRES

- LA DÉPÊCHE DU MIDI DIMANCHE, avenue Jean Baylet 31095 Toulouse cédex 9
- LE BULLETIN D'ESPALION, 6 rue Antoine Fanguin, BP 25 12500 Espalion
- LE JOURNAL DE MILLAU, 8 Place du Mandarous, BP 40134 12101 Millau cédex
- LE PROGRES SAINT AFFRICAIN, Boulevard de la Résistance 12400 Saint Affrique

- LE VILLEFRANCHOIS, place de la République, 12200 Villefranche de Rouergue
- LA VOLONTE PAYSANNE, Carrefour de l'Agriculture, 12026 Rodez cédex 9
- LE PETIT JOURNAL, 1300 avenue d'Andus, 82003 MONTAUBAN cédex
- L'HEBDO, zone artisanale Bel Air, rue des vanniers, 12000 RODEZ

Article 2 : Les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2020 dans le département de l'Aveyron est fixée comme suit :

- ACTU.FR - PUBLI HEBDO, 13 rue du breil, 35051 RENNES Cedex 9
- CENTRE PRESSE, 8-10 avenue Victor Hugo, 12021 Rodez cédex 9
- LA DÉPÊCHE DU MIDI, avenue Jean Baylet 31095 Toulouse cédex 9
- MIDI LIBRE, rue du mas de grille 34438 St Jean de Védas cédex
- L'AGGLORIEUSE, 15 rue des Loutres, 34170 Castelnau le Lez

Article 3 : Indépendamment des recours (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, BP 7007, TOULOUSE CEDEX 07.

Article 4 : La Préfète de l'Aveyron, les Sous-Préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Villefranche-de-Rouergue le

La Sous-Préfète

Pascale RODRIGO